

PROCES VERBAL DE LA REUNION D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BILLERE

*Gymnase Roger Tétin
Lundi 25 mai 2020 à 18h00*

En raison de la crise sanitaire de la Covid-19, le Conseil municipal d'installation se déroule au gymnase Roger Tétin afin de respecter les distanciations sociales nécessaires, il est également retransmis en direct sur les réseaux sociaux.

Monsieur LALANNE, Maire sortant, ouvre la séance à 18h00, remercie les membres présents et le public, notamment en raison des conditions particulières liées à la crise sanitaire de la Covid-19. Puis, il procède à l'appel.

Avant de débiter formellement ce nouveau Conseil, il revient sur les mesures obligatoires à respecter, à savoir la distanciation physique, permettant ainsi d'accueillir du public, et le port des masques. Il tient également à féliciter et remercier l'ensemble des élus de la mandature 2014 - 2020 pour leur disponibilité et leur travail réalisé tout au long de ces 6 années. Il explique que la gestion d'une commune requiert, au-delà du projet présenté au vote des citoyennes et des citoyens, une volonté individuelle et commune quotidienne *pour être totalement au service des habitants et des usagers qui bénéficient des services publics de la ville.*

Ainsi, il souligne que le mandat a été prolongé de quelques semaines dans un contexte de pandémie et de confinement assez anxiogène.

M. LALANNE met en exergue l'énergie colossale qu'il a fallu déployer afin d'organiser l'essentiel, ou le minimum nécessaire. De ce fait, il remercie les élus, qui ont été totalement disponibles durant ces derniers mois et particulièrement le dernier.

Il insiste sur le fait que des élus de la précédente mandature, ceux de la nouvelle et les agents de la ville ont fait preuve d'une grande solidarité et de professionnalisme

- Pour garantir l'assistance aux personnes les plus fragiles suivies par le CCAS ;
- Pour assurer la tenue des deux marchés, Billère ayant été une des premières communes à vouloir les maintenir dans de bonnes conditions de respect des mesures sanitaires ;
- Pour organiser la distribution des masques et des visières ;
- Pour préparer l'ouverture des écoles et des crèches ;
- Pour veiller à la sécurité dans la ville ;
- Pour garantir un accueil, même à distance, du public et assurer les actes de l'état civil, la continuité du service public devant être garantie ;
- Pour veiller à la qualité des espaces publics et à la sécurité des bâtiments ;
- Pour permettre aux services de continuer leur activité en télétravail ;
- Répondre aux diverses sollicitations qui ont été nombreuses.

M. LALANNE affirme que cette période aura donc démontré l'utilité des communes et les limites de l'Etat. C'est pourquoi il pense que dès les jours d'après, il faudra réinterroger les moyens des collectivités locales et les dotations que l'Etat leur a supprimées.

Enfin, il souhaite aux élus qui n'ont pas désiré repartir pour un nouveau mandat, du succès dans leurs nouveaux projets. Il tient à les saluer car selon lui, c'est grâce au travail commun que cette nouvelle séquence politique 2020 – 2026 est possible.

Pour assurer la mise en place du nouveau Conseil, il revient au doyen de l'assemblée de présider ce début de séance. M. LALANNE cède donc la parole à M. Jean-François MONTAUT, doyen de l'assemblée.

Après avoir salué les personnes présentes, mais également celles qui assistent à la réunion par le biais des réseaux sociaux, M. MONTAUT explique que le virus et le confinement ont tout bouleversé, c'est pourquoi, avec deux mois et demi de retard, la séance d'installation peut avoir lieu mais dans des conditions particulières au gymnase Tétin et non à la Médiathèque, lieu habituel des séances du Conseil municipal.

M. MONTAUT annonce à l'assemblée qu'à ce jour la candidature de M. Jean-Yves LALANNE au poste de Maire est la seule déclarée. Cependant, d'autres candidatures sont encore possibles.

Il explique que le vote a lieu à bulletin secret et qu'un agent de la Ville passera avec une urne à chaque table afin de récolter les votes des conseillers. Puis, Mme AUCLAIR et M. MAZODIER procéderont au dépouillement.

2020.05.01 - ELECTION DU MAIRE

RAPPORTEUR : M. MONTAUT

Après les opérations de dépouillement, M. MONTAUT proclame les résultats, à savoir, sur un total de 33 votants, **M. Jean-Yves LALANNE a obtenu 27 voix et 6 bulletins blancs ont été décomptés.**

M. Jean-Yves LALANNE est donc déclaré maire de Billère.

M. LALANNE remercie les conseillers pour leur vote et leur confiance mais également les électrices et les électeurs qui ont soutenu le projet de « Billère pour tous ».

Il pense que le score de près de 62% est une démonstration claire et nette de l'adhésion à la gestion et aux propositions de l'équipe municipale. Il tient à rappeler que même avec une abstention très importante, ce soutien ne fait pas débat et qu'il est en cohérence avec le résultat de 2014.

Selon M. LALANNE, ces résultats confirment l'orientation prise par l'équipe municipale pour aménager la ville, la faire évoluer, améliorer ses services, soutenir la vie associative, partager et construire les projets avec les habitants et les usagers.

Afin de mettre en œuvre les projets, M. LALANNE rappelle la nécessité de tenir compte du bilan et des leçons de cette crise sanitaire dans un contexte de crise sociale et économique qui va s'amplifier sans oublier les enjeux de la transition écologique. Il précise que les projets de la nouvelle équipe municipale devront tenir compte de ces éléments car, selon lui, un programme doit vivre, pouvoir évoluer tout en respectant la ligne générale du mandat fixé par les électrices et les électeurs.

M. LALANNE espère que cet épisode de pandémie sera clos dans quelques mois. Il souligne que la Commune aura participé à son niveau par la mise à disposition de masques, de visières pour les commerçants, pour le personnel de santé et salariés en contact avec des tiers. Il alerte sur la désinfection des écoles, des crèches et des bâtiments qui seront un coût important pour la collectivité. De plus, les pertes de recettes auront également des incidences budgétaires. Il rappelle que la Commune a déjà interpellé les représentants de l'Etat pour que ces dépenses soient prises en charge puisque le Président de la République avait affirmé que des mesures seraient prises « quel qu'en soit le coût ». Sans attendre de réponse, M. LALANNE affirme qu'il faudra mesurer les corrections à apporter au budget pour que les actions structurantes puissent être réalisées, à savoir :

- Terminer le chantier de la halle, prévu en juillet ;
- Réaliser les travaux d'accessibilité de l'hôtel de ville ;
- Aménager la place Jules Gois avec les nouveaux espaces de jeux pour enfants et le marché du samedi ;

- Relancer le budget participatif et le vote citoyen ;
- Réfléchir à la végétalisation de la ville et à ses îlots de fraîcheur notamment après les 2 tempêtes de début d'année qui ont arraché plusieurs dizaines d'arbres tombés sur le domaine public ;
- Repenser le site du Billère Tennis club qui a également beaucoup souffert de la tempête ;
- Relancer l'EPFL et Béarn Mobilités pour réaliser le parking relais en bordure de la route de Bayonne ;
- Re programmer les travaux de voirie en veillant à développer le réseau de pistes cyclables, véritable enjeu révélé par la crise sanitaire ;
- Finaliser le projet de rénovation du jardin de Toni, sujet qui sera vu en commission et en comité de pilotage ;
- Pour le mois de juin, la fête des associations « en haut des marches » est annulée. Le festival de théâtre sur les berges de fin août pourrait être reporté en fonction des règles qui seront en vigueur. La commission culture fera des préconisations en la matière.

M. LALANNE conclut en expliquant que cela n'est qu'une partie des projets qui seront discutés avec d'autres en commissions, dans des comités de pilotage, des comités techniques mais toujours en concertation avec les habitants dans le cadre de ce qui est appelé la démocratie permanente.

Suite à son élection, M. LALANNE prend la présidence de l'assemblée.

M. RIBETTE prend la parole afin d'adresser à M. LALANNE des félicitations républicaines suite à sa réélection. Il pense que si l'on croit en la démocratie, la seule vérité est celle des urnes. Il nuance cependant en expliquant que cette vérité est celle d'un instant T.

M. RIBETTE reconnaît que le résultat est décevant pour son groupe et lui-même, cependant, il affirme qu'ils s'attacheront durant tout le mandat à mener une opposition qui ne sera pas systématique mais qu'ils veulent constructive. Ainsi, ils n'hésiteront pas à marquer leur désaccord quand ils penseront que le Maire ne va pas dans la bonne direction pour la ville de Billère.

M. LALANNE le remercie pour ses félicitations et ajoute qu'il accepte toutes les critiques mais également toutes les propositions alternatives. Il pense que c'est ainsi que la Ville avancera avec des projets et des contres propositions qui peuvent devenir des propositions, tout cela dans l'intérêt des Billérois.

2020.05.02 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire explique aux membres présents les règles légales pour déterminer le nombre d'adjoints au maire. Ainsi Billère ne peut dépasser 30% de l'effectif du Conseil municipal. Il propose donc de fixer ce nombre à 9 personnes comme lors des mandatures antérieures.

VOTE :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 6**

2020.05.03 – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire lit la liste des 9 adjoints qu'il propose à l'élection, à savoir :

- ❖ Arnaud JACOTTIN à l'Urbanisme et aux travaux ;
- ❖ Véronique MATHIEU-LESCLAUX aux Solidarités ;
- ❖ Thomas CHAVIGNE à l'Éducation, jeunesse ;
- ❖ Alexandra PINTO à la Démocratie participative et vie associative ;
- ❖ Julien OCHEM à la Culture et au patrimoine ;
- ❖ Natalie FRANCO à la Ville durable, transition énergétique et coopération décentralisée ;
- ❖ Frédéric MAZODIER aux Sports ;
- ❖ Thérèse RAYNEAU-PILLER à la Ville numérique et accessibilité ;
- ❖ Jean-Philippe NASSIEU-MAUPAS aux Finances.

Le vote a lieu à bulletin secret selon les mêmes modalités que pour l'élection du maire.

Vote :

- **Pour : 27**
- **Bulletins blancs : 6**

M. le Maire lit la Charte de l'élu local qui a été remise à chaque conseiller avant le Conseil municipal afin que tous les élus en prennent acte :

Charte de l'élu local

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

M. LALANNE informe l'assemblée que des conseillers ont souhaité avoir une charte plus détaillée qui engage plus les élus. Il propose de constituer un groupe de travail composé d'élus de la majorité et de l'opposition. Le Conseil municipal sera tenu informé.

Il indique également la nomination de 2 conseillers délégués :

- M. Jacques CABANES à la coopération décentralisée
- M. Julien BAYSSAC aux langues régionales

2020.05.04 – DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire précise que les pouvoirs délégués concernent des actes de gestion courante faisant l'objet d'une communication à chaque début de Conseil municipal.

Vote :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 6**

2020.05.05 – CREATION D'UN POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire indique que les délibérations n°5 et 6 font suite au départ en retraite de Mme BOYER-DURRIEU, Directrice de Cabinet (délibération n°5) et de Mme GOMBERT au secrétariat du Maire (délibération n°6).

Il précise que le poste de Directeur de Cabinet est un CDD qui prend fin en même temps que le mandat du Maire qui l'a recruté et que sa rémunération ne peut être supérieure à 90% du poste administratif le plus élevé de la collectivité, c'est-à-dire le Directeur Général des Services (DGS).

Il insiste sur la nécessité d'avoir un Directeur de Cabinet. En effet, il est important d'avoir un DGS ainsi qu'un Directeur de Cabinet car dans les communes de 13 000 habitants il y a beaucoup de dossiers et beaucoup de tâches à réaliser comme par exemple le suivi des politiques publiques.

Le Conseil municipal est invité à décider la création, à compter du 1er juin 2020, d'un emploi non permanent à temps complet de collaborateur de cabinet pour la durée du mandat municipal ; à autoriser M. le Maire à signer le contrat de travail ; à décider d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à M. le Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet.

Vote :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 6**

M. le Maire présente M. Serge SOULANILLE qui remplacera Mme BOYER-DURRIEU dont il souligne le travail indispensable à la gestion de la Collectivité en terme de mise en place des politiques publiques.

M. LALANNE remercie Mme BOYER-DURRIEU pour tout son travail.

2020.05.06 – CREATION D'UN POSTE ADMINISTRATIF – SECRETARIAT PARTICULIER CONTRAT DE PROJET

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire présente le contrat de projet qui assurera un poste de secrétariat du Maire en collaboration avec le Directeur de Cabinet mais également le secrétariat général. Il précise que dès que les agents seront en poste, leurs missions seront ajustées.

Il insiste sur ce travail important d'organisation et de coordination avec le Maire, les élus, la sécurisation des relations avec les administrés, mais également la gestion de dossiers particuliers.

Le Conseil municipal est invité à décider de la création, pour une durée de 1 an, à compter du 15 juin 2020, d'un emploi non permanent à temps complet sous la forme d'un contrat de projet ; à décider que

cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 826 ; à autoriser M. le Maire à signer le contrat de travail et à préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 6**

M. le Maire indique que ce poste sera pourvu par M. Franck REMAZEILLES, fonctionnaire territorial arrivant de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) du service des médiathèques. Il salue le départ de Mme GOMBERT qui a également été un agent indispensable dans la vie de la Mairie, des élus et plus particulièrement du Maire.

2020.05.07 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

RAPPORTEUR: M. le Maire

M. le Maire rappelle aux conseillers qu'il existe un cadre légal très précis en termes d'indemnités des élus. Il indique que le niveau d'indemnités proposé au vote est similaire à celui de la précédente mandature et qu'il reste dans l'enveloppe globale autorisée. Puis, il explique que ces indemnités permettent aux conseillers salariés de prendre un temps partiel afin de se libérer du temps pour exercer leurs fonctions d'élus.

Le Conseil municipal est invité à voter pour la répartition des indemnités suivantes

	Effectif	Taux retenu par le Conseil municipal	Montant brut (Valeur du point au 1er janvier 2019)	Total mensuel brut par fonction
Maire	1	57,23% majoré de 15% car Billère est bureau centralisateur de canton	2 559,79 €	2 559,79 €
Adjoint	9	22,37% majoré de 15% car Billère est bureau centralisateur de canton	1 000,50 €	9 004,50 €
Conseillers municipaux délégués	2	7,71%	300,00 €	600,00 €
Conseillers municipaux sans délégation	21	2,19%	85,00 €	1 785,00 €
TOTAL des indemnités mensuelles brutes				13 949,29 €

Vote :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 6**

2020.05.08 - COMMISSIONS MUNICIPALES

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire présente les différentes commissions municipales, à savoir : travaux et urbanisme, solidarités, éducation et jeunesse, démocratie participative et vie associative, culture et patrimoine, ville durable – transition énergétique – coopérations, sports, ville numérique et accessibilité, et finances. Il précise que ces commissions sont animées par les adjoints au Maire et elles respectent le principe de la représentation proportionnelle.

Il indique que si un élu désire participer ponctuellement à une commission cela sera possible mais il est important de respecter la répartition proposée dans la délibération afin que les engagements soient respectés. De plus, même si les élus se sont inscrits dans les commissions, après la séance du jour, des arbitrages pourront se faire.

M. le Maire invite les Conseillers à ne pas se disperser dans leurs choix de commissions municipales car il y aura également des commissions intercommunales de la CAPBP et il insiste sur l'importance d'y participer.

Il informe les élus que les Maires de l'agglomération ont convenu que tous les élus des 31 communes membres peuvent participer aux conférences et commissions de la CAPBP et il invite également les conseillers à y participer sans limite, exceptée celle de leur disponibilité.

M. le Maire ajoute que l'aménagement du centre-ville n'est pas dans la liste des commissions proposées au vote, cependant, en raison de son intérêt général, elle sera organisée en séance plénière du Conseil municipal afin que tous les élus puissent y participer.

De même, concernant la présentation des dossiers de la CAPBP, une séance plénière pourra également être organisée.

Avant de passer au vote, M. LALANNE ajoute que d'autres commissions dans des instances extérieures seront décidées lors du prochain Conseil municipal qui devrait se dérouler sous forme de visio-conférence en juin.

Vote :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 6**

2020.05.09 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire explique que chaque collectivité passe des marchés publics qui doivent être contrôlés. Ainsi, les services définissent des critères dans un cahier des charges et analysent les offres des opérateurs économiques. A cette issue, la Commission d'Appel d'Offres (CAO), composée d'élus, se réunit afin d'attribuer le marché. Il indique que la CAO intervient également lors de la passation d'avenants au marché qui augmentent de plus de 5% le montant global.

M. le Maire indique que la CAO est composée du Maire ou de son représentant, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle.

Le Conseil municipal est invité à voter afin de désigner :

❖ **5 membres titulaires :**

Liste Billère pour tous

- M. François COLLET
- Mme Natalie FRANCO
- M. Jean-Philippe NASSIEU-MAUPAS
- M. Mohamed TALAALOUT

Liste Billérois 2020

- M. Christophe LESCHIUTTA

❖ **5 membres suppléants :**

Liste Billère pour tous

- M. Louis BALMORI
- M. Jacques CABANES
- Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX
- Mme Thérèse RAYNEAU-PILLER

Liste Billérois 2020

- M. Pascal FRETAY

Le Conseil est également invité à voter les modalités retenues pour le fonctionnement de la CAO, à savoir :

- La commission sera convoquée avec un délai franc de 3 jours ;
- La convocation comprendra un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion. Elle sera adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse ;
- Ses séances ne seront pas publiques ;
- Le Président de la commission aura une voix prépondérante en cas de partage ;
- Les modalités de vote seront les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée)

Vote :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 6**

2020.05.10 : DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DES PAYS DE L'ADOUR (SEPA)

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire rappelle que la Ville est actionnaire de la Société d'Equipement des Pays de l'Adour (SEPA), composée d'actionnaires publics. Il indique que c'est un outil des collectivités, notamment pour ce qui est l'aménagement. A Billère, ils interviennent depuis une 40^e d'années, notamment pour la ZAC du Château d'Este et actuellement pour la ZAC centre-ville.

La SEPA est composée de deux collèges : l'Assemblée spéciale et l'Assemblée générale des actionnaires.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner M. LALANNE comme représentant à l'assemblée spéciale et également comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de la SEPA.

M. NASSIEU-MAUPAS quitte la séance avant le vote.

Vote :

- **Pour : 26**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 6**

2020.05.11 - DELEGATION A UN ADJOINT POUR REPRESENTER LA COMMUNE DANS LES RELATIONS AVEC LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DES PAYS DE L'ADOUR

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire indique qu'il était président de la SEPA durant le mandat précédent. En raison de la situation sanitaire actuelle, cette présidence est momentanément prolongée. C'est pourquoi, afin d'éviter tout conflit d'intérêt, il est nécessaire de désigner un adjoint au Maire pour représenter la Commune dans ses relations avec la SEPA pour la signature d'actes et de contrats à venir.

M. LALANNE propose comme représentant M. JACOTTIN.
Aucun autre conseiller n'étant candidat, il est procédé au vote.

Vote :

- **Pour : 26**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 6**

2020.05.12 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA SPL PAU BEARN PYRENEES RESTAURATION

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire rappelle que depuis 2003, la restauration communautaire a été transférée des communes à la CAPBP. Il ajoute que l'année dernière, la gestion a été externalisée dans le cadre de la Société Publique Locale (SPL) Pau Béarn Pyrénées Restauration.

Néanmoins, il indique que le Conseil municipal Billérois n'était pas favorable à cela car même si les agents et le fonctionnement ne changent pas, désormais, la CAPBP n'assure plus la subvention d'équilibre s'il y a un déficit dans la gestion de ces repas. En d'autres termes, M. LALANNE explique que si les repas bio ou le choix d'un circuit court ont un coût de fabrication supérieur, la SPL devra augmenter ses recettes et donc ses tarifs. Par conséquent, ce seront soit les parents, soit les communes qui paieront et non plus la CAPBP. M. le Maire insiste sur l'importance de rester vigilants sur ce déficit éventuel sans toutefois qu'il y ait une suspicion de mauvaise gestion de la SPL puisque les services et la qualité de production restent identiques.

M. le Maire estime qu'il s'agit d'une régression par rapport à ce que devrait être un projet commun au niveau du territoire de l'agglomération.

Après ce complément d'informations, il indique que le fonctionnement de la SPL reste identique avec un Conseil d'administration auquel siègent 18 membres dont 1 pour la commune de Billère, mais également une Assemblée générale des actionnaires.

Il se propose pour être le représentant de la Commune, aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le Conseil municipal est ainsi invité à désigner M. Jean-Yves LALANNE permanent de la Commune au sein de l'assemblée générale des actionnaires ; à désigner M. Jean-Yves LALANNE représentant de la Commune au sein du conseil d'administration de la société ; et à l'autoriser en tant que représentant élu de la Commune à assurer la vice-présidence du conseil d'administration dans le cas où le conseil d'administration désignerait la Commune pour occuper cette fonction.

Vote :

- **Pour : 26**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 6**

M. le Maire remercie les membres présents pour avoir assisté à ce Conseil qui était attendu afin de pouvoir engager les projets, il leur précise que des visio-conférences seront organisées en juin dans le cadre des commissions communales, puis, il clôture la séance à 19H00.